

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: P. López-Carceller, Z. Nagy D. Simon, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du Parlement du 19 avril 2018 de maintenir sa décision du 24 novembre 2017 de rejeter l'offre de la requérante et d'attribuer à cinq soumissionnaires le marché relatif à un contrat-cadre de travaux d'entreprise générale pour les bâtiments du Parlement à Bruxelles (appel d'offres 06D 20/2017/M036) et, d'autre part, de l'addendum joint au rapport d'évaluation des offres du Parlement du 26 mars 2018.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Strabag Belgium est condamnée aux dépens, y compris ceux afférents à la procédure de référé.*

(¹) JO C 259 du 23.7.2018.

Arrêt du Tribunal du 13 juin 2019 — Porus/EUIPO (oral Dialysis)

(Affaire T-652/18) (¹)

[«*Marque de l'Union européenne — Demande de marque de l'Union européenne verbale oral Dialysis — Motif absolu de refus — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous c), et paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/1001*»]

(2019/C 280/57)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Porus GmbH (Monheim am Rhein, Allemagne) (représentant: C. Weil, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: G. Schneider et D. Hanf, agents)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 14 septembre 2018 (affaire R 1375/2018-2), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal oral Dialysis comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Porus GmbH est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 4 du 7.1.2019.